L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & CIE.
No. 81, RUE CHARTRES.

JOURNAL QUOTIDIEN.....$12 } payable d'avance.
Do. TROIS FOIS PAR SEMAINE, $10 }

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 10 AVRIL 1840.

CANDIDATS WHIGS
CHOISIS PAR LA CONVENTION NATIONALE.
POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS.
WILLIAM H. HARRISON
DE L'OHIO.
POUR VICE-PRESIDENT DES ETATS UNIS
JOHN TYLER,
DE LA VIRGINIE.

TICKET WHIG ELECTORAL POUR LA LOUISIANE.

Premier District Electoral.
WM. DEBUYS, d'Orléans.
Second District Electoral:
LŒUFROY BARRAS, de Lafourche.
Troisième District Electoral:
JOSEPH BERNARD, d'Est Bâton Rouge.
Quatrième District Electoral:
JACQUES DUPRÉ, de St. Landry.
Cinquième District Electoral:
SETH LEWIS, des Rapides.

CANDIDAT POUR LE CONGRES.
Premier District Congressional:
L'Hon. EDWARD D. WHITE.

Une assemblée de l'*Association Tippecanoe des jeunes gens* de la Nouvelle-Orléans, aura lieu samedi soir dans la salle ordinaire des réunions.

A: MAZUREAU, } Secrétaires.
H. B. EGGLESTON. }

☞ Nous donnons aujourd'hui dans la partie anglaise, l'état de situation des banques.

INCENDIE.

Hier soir vers onze heures et demie, le feu s'est déclaré au 2nd. étage d'une maison située rue de la Commune, entre Magazins et Tchoupitoulas. A l'heure où nous écrivons l'incendie dure encore, mais nous espérons que les efforts de nos pompiers ne tarderont pas à l'arrêter. (Une heure du matin.)

Le brick de guerre français, le Dunois, capitaine Gervion, est entré hier matin dans notre port, venant de la Havane. Ce brick a précédemment touché à Matamoras et à Tampico, et le commandant Gueydon se loue de l'accueil qu'il a reçu dans ces deux villes, dans la dernière surtout. Le général Canalize est venu lui rendre visite à son bord. Les Français qui habitent le Mexique, vivent en fort bonne intelligence avec les Mexicains, et plusieurs d'entre eux ont personnellement assuré au capitaine du Dunois que les autorités et les habitans n'avaient pour eux que d'excellens procédés.

Les nouvelles politiques que nous recevons par la même voie, ne font guère que confirmer celles que nous avons déjà données.

Le général Arista à la tête de forces assez considérables, continue à s'avancer en repoussant vers le nord les Fédéralistes, obligés de reculer devant des forces supérieures.

Nous devons à l'obligeante bienveillance du Consul Français dans cette ville les renseignemens qui précèdent. Quant au bruit qui s'était répandu que le Dunois venait directement de Campêche, que cette ville était déjà tombée au pouvoir des Fédéralistes, que le Consul Français à Campêche était à bord, il n'en rien de fondé. Pendant le séjour du brick à Matamoras, on a bien appris que le siège avait été mis devant Campêche par les Fédéralistes; mais rien de plus.

MEXIQUE.

Les bricks la Louise Adelaide et le Bolivar sont arrivés hier de la Vera-Cruz sans en apporter aucune nouvelle importante. A leur départ la goëlette Cora attendait l'arrivée d'une corbacta de la capitale pour mettre à la voile pour notre port. Les affaires se ressentaient de l'état d'incertitude dans lequel la guerre de l'intérieur tient les esprits; elles étaient calmes, et on ne savait quand et comment une reprise pourrait avoir lieu.

M. ALEXANDRE VATTEMARE a quitté hier notre ville il se rend à New-York, à bord de l'*Alabama*. Le séjour de M. VATTEMARE dans notre ville laissera parmi nous d'agréables souvenirs, non seulement à ceux qui ont applaudi, l'amusant comédien, mais encore et surtout aux hommes qui l'ont vu de près et qui ont pu apprécier le savoir et le caractère d'un artiste, devenu l'apôtre d'une belle et grande idée.

THEATRE ST. CHARLES.

Une fameuse représentation aura lieu demain soir à ce théâtre. Deux pièces d'un jeune homme de cette ville, Pierre Jonas (UN VOEUX DANGEREUX et UN VOISIN DANGEREUX) y seront jouées. La première est imitée d'Alexandre Dumas, dont nous n'avons pas besoin de vanter le talent dramatique, l'autre de Kotzebue, qui est classé parmi les meilleurs écrivains de l'Allemagne. Le mérite des deux pièces, le talent du traducteur, M. W. Berger, et l'intérêt qui doit s'attacher à l'œuvre d'un compatriote assurent pour demain une belle chambrée et de chauds applaudissemens.

PRESAGES.

Nous sommes informés par une personne arrivée hier à bord du steamer *Constellation*, venant de Nashville, qu'un vote ayant été pris, parmi tous citoyens majeurs se trouvant à bord, il n'y a eu qu'une seule voix, *celle du pilote*, pour Van Buren, et que toutes les autres ont été données à Harrison. Des passagers du même steamer nous assurent aussi que l'Etat du Tennessée est acquis au vieux héros de Tippecanoe à une immense majorité.

Il paraît aussi que les *flat boats* qui descendent la rivière, *ne portent* plus que des partisans de la réforme. De sorte que, si cela continue, les Vanocrates ne compteront bientôt plus que comme des monuments historiques.

On ne sera pas fâché d'avoir l'opinion de M. EDWARD EVERETT, ex-gouverneur du Massachusetts, cet homme *si recommandable par son ardent patriotisme* et par sa haute capacité, sur le général Harrison.

En répondant au comité whig, chargé de lui annoncer qu'il avait été nommé candidat pour la place de gouverneur aux prochaines élections, il dit, en parlant du choix fait par la Convention de Harrisburg:

"J'ai vécu à Washington dans l'intimité du Général Harrison pendant les quatre années de l'administration du Président Adams, et je puis témoigner en faveur de sa probité, de sa capacité et de son patriotisme. Il joint à des talents militaires d'un ordre élevé, une érudition peu commune et sur tout des connaissances historiques très-étendues; il est bon orateur et bon écrivain (témoin son discours sur les Aborigènes de la vallée de l'Ohio). Bien peu de personnes le surpassent dans la connaissance des affaires et il a rendu plus de services à son pays qu'aucun homme vivant.

Quoique sincèrement attaché aux candidats primitifs du Massachusetts, je n'en regarde pas moins la nomination du Général Harrison, comme un heureux événement. Les membres de la Convention ont bien mérité du pays en choisissant un candidat susceptible de rallier à lui toutes les fractions du parti whig. Il est évident qu'un grand changement doit avoir lieu et c'est le général Harrison que la Providence a choisi pour l'effectuer."

INCONSEQUENCE DES VANOCRATES.

Sous l'administration du général Jackson, tout qui avait le plus léger trait de ressemblance avec les institutions Européennes était honni comme antinational, comme contraire au génie du peuple Américain. Maintenant les amis de M. Van Buren disent que 20 gouvernements d'Europe sur 22 ont adopté le *treasury system*; et que par conséquent les Etats-Unis d'Amérique doivent en faire autant.

Un correspondant Philadelphien du *New-York evening Post* dit ingénûment:

"Si cela continue ainsi je ne serais pas étonné que l'opposition se triomphât aux prochaines élections. Et pourtant notre majorité était, il y a à peine quelques mois, de 2,500!

Le *Commerciale* (la.) *Watchman* rapporte un fait qui peint parfaitement le caractère du Général Harrison.

"A l'époque où Harrison était membre du Congrès, il obtint une commission pour faire entrer son fils en qualité de cadet à l'Ecole Militaire de West-Point. Peu de temps après, un jeune homme désireux de s'instruire, mais trop pauvre pour en avoir les moyens, le pria de le faire admettre à West-Point. Harrison ne pouvait avoir qu'une commission et cette commission était déjà engagée en faveur de son fils. Tout autre aurait dû attendre, mais indépendit vous l'aurez, et sur le champ il fit remplacer sur la commission obtenue par lui le nom de son fils par celui de David Wallace.

On lit dans le *New-York Morning Herald*:

"On peut qualifier de *humbugs* toutes les lettres de M. Fox et de M. Forsyth, ainsi que tous les préparatifs des Anglais sur la frontière. Il est plus probable que les whigs et les torys du Canada se couperont la gorge comme ils font ici, qu'il n'est probable qu'une guerre éclate entre les Etats-Unis et l'Angleterre. Lorsque M. Van-Buren vest adressé au Congrès pour obtenir quelque argent, il fait toujours allusion à cette question des frontières par Forsyth. On voit que notre Président comprend aussi la politique de l'intimidation.

La loi ordonnant l'inscription régulière des votans a été approuvée par le gouverneur de l'Etat de New York. Mais les Vanocrates refusent de s'y soumettre: ils vont, assure-t-on, procéder à leurs élections d'après les anciennes lois et en mépris de la nouvelle loi qui les change virtuellement. De sorte qu'il y aura vraisemblablement deux maires et deux conseils différents qui se disputeront le pouvoir. Nul ne saurait prédire où nous conduiront les destinées des partisans du pouvoir. Le mépris des lois entraîne infailliblement à l'anarchie.

Extrait de notre Correspondance particulière.

WASHINGTON, 30 mars 1840.

SENAT. MM. Tallmadge et Webster présentent tous deux, différens mémoires qui demandent l'établissement d'une loi uniforme sur les faillites. Ces deux honorables sénateurs insistent pour que le comité des affaires judiciaires se hâte de présenter un bill à ce sujet; ils proposent de lui adresser des bills qu'eux mêmes ont rédigé et qui pourraient sans doute lui être de quelque utilité. M. Wall dit que ce comité judiciaire recevra avec plaisir les communications de MM. Tallmadge et Webster et qu'il présentera un bill amoindri que le sujet sera cité étudié avec l'attention qu'il mérite.

Le bill relatif aux cinq millions de bons du trésor, qui a soulevé dans la Chambre une si longue discussion, subit sa première et sa seconde lecture.

M. Hubbard, en l'absence du président du comité de finances, demande au Sénat de s'occuper immédiatement de ce bill, et cette demande est agréée. M. Hubbard entre aussitôt dans l'exposé de la situation du trésor; le trésor est épuisé, dit-il, et le gouvernement ne peut payer les salaires de ses employés, ni même les honoraires des juges de la cour suprême. Il demande au Sénat d'adopter le plus promptement possible le bill en considération.

M. Webster prend la parole après M. Hubbard; dans un discours développé, il fait ressortir les inconséquences du bill et prouve qu'un emprunt direct est été plus avantageux.

M. Hubbard répond que le projet soumis au Sénat n'est au résultat qu'un emprunt, que cet emprunt est fait aux citoyens des Etats-Unis, et que ce mode vaut mieux qu'un emprunt direct auquel prendraient part les capitalistes étrangers.

Aucune décision n'est encore prise au moment où je forme cette lettre.

CHAMBRE DES REPRESENTANS — La Chambre a passé toute sa journée à recevoir des mémoires et des pétitions.

30 *Mars* 1840. *Lundi soir.*

SENAT.—Je vous l'ai dit ce matin, M. Webster a pris la parole dans la discussion sur les Bons du Trésor. Son discours a été fort beau d'un bout à l'autre, et pour l'édification de pays, pour l'honneur de ce grand orateur, il faudrait le recueillir sans en perdre un seul mot. Le calme et la dignité de ses paroles, la simplicité de son débit, l'absence de toute prétention oratoire, ont fait une vive impression; jamais peut-être un orateur n'a obtenu de ses auditeurs une attention aussi soutenue.

M. Webster a d'abord caractérisé nettement le projet de loi soumis au Sénat: ce n'est ni plus ni moins qu'une proposition d'emprunter cinq millions de dollars. A mesure que les bons rentreront, ils seront émis de nouveau, pour rentrer et ressortir encore; ainsi de suite pendant deux ans; car cette rédemption ne pourra être bien avoir lieu le dernier jour de la première année et les cinq millions courront de nouveau pendant la seconde. M. Webster appelle sérieusement l'attention publique sur ce fait.

L'Orateur rappelle ensuite le message du Président qui se félicitait des succès des opérations financières de l'administration. Ah! Dieu ne plaise, dit-il, que je vouille embarrasser la marche du gouvernement, je n'ai d'autre but que de venir à son aide; mais je ne puis guère que dans la circonstance présente nous pussions nous féliciter de l'Etat prospère de la trésorerie. Quel était l'état du trésor au commencement de la session, d'après le secrétaire d'Etat lui-même, c'est-à-dire quel était le montant des dettes et celui des ressources? Au 1er janvier 1840, les ressources disponibles s'élevaient à un million et demi de dollars; d'un autre coté les bons du Trésor représentaient une somme de deux millions sept cent cinquante mille dollars environ. Ce sont là des faits incontestables et que chacun doit se rappeler. Maintenant quelle était notre situation il y a trois ans? Quelles ont été nos dépenses depuis lors? D'où avons-nous tiré les moyens qui ont fait face à ces dépenses étaient-ils permanents? Ou s'ils sont épuisés déjà étaient-ils donc temporaires? Ce sont là d'importantes questions à résoudre."

"Au commencement de l'année 1837, il y avait, suivant les documens émanés du département de la Trésorerie, six millions de dollars au trésor. A la session extraordinaire de cette année, le Congrès passa un acte ordonnant le paiement de neuf millions sur le dit bill de dépôt de 1836; plus tard le trésor reçut de la Banque des Etats-Unis une somme montant à cinq millions; ce qui fait un total de VINGT MILLIONS DE DOLLARS, à ajouter aux recettes ordinaires. Non seulement cette somme énorme a été dépensée, mais encore en 1840 le gouvernement se trouve endetté de deux millions sept cent cinquante mille dollars. En ajoutant le montant des bons de la Banque des Etats-Unis et la balance due par les banques, il reste encore pour les dépenses de l'administration durant trois ans une *somme ronde de* VINGT MILLIONS DEUX CENT VINGT MILLE DOLLARS, sans compter les recettes de la Douane et du bureau des terres; et dans ces trois années, les dépenses de l'administration ont dépassé ce chiffre énorme de SEPT MILLIONS DE DOLLARS chaque année!"

"Cette dépense annuelle doit-elle diminuer? Le revenu doit-il s'accroître? Et si aucune de ces deux choses n'a lieu, est-ce avec un emprunt que l'on comblera le déficit? Le bill des bons du trésor n'est, je le répète, qu'une proposition d'emprunt. On doit se rappeler que j'ai demandé, il y a quelques jours, quelle était la nature des bons qui ont été payés aux créanciers de l'Etat et le montant de ceux qui ont servi à faire des emprunts. La réponse n'a pas été fort satisfaisante et M. Webster refuse d'une manière victorieuse la réponse du secrétaire.

M. Webster ajoute qu'il ne s'oppose pas au fond, mais à la forme de la mesure. En effet les bons émis ne sont pas autre chose qu'un taux fort élevé; et cet intérêt absorbera des sommes qui pourraient être mieux employées. Il croit un emprunt direct préférable de toutes les façons à une émission de bons du trésor. Cet emprunt serait bien vite rempli. D'ailleurs donc la réponse que l'administration épouvante pour ce mode de procéder? Tout simplement la crainte des conséquences politiques qui pourraient en résulter: l'administration actuelle a jeur d'avouer qu'elle contracte une dette, qu'elle emprunte. Mais cette crainte est parfaitement puérile: on sait fort bien que l'administration est obligée d'anticiper sur ses revenus. Qu'importe la forme, la dette n'en existe pas moins.

Le discours de M. Webster ne s'arrête pas là; il renferme encore des observations pleines de force et de logique; je vous en donnerai la suite demain. Après ce grand orateur qui a su si bien captiver tous ceux qui l'entendaient, MM. Hubbard et Benton ont présenté quelques observations; puis le Bill a été présenté par le comité général de la Chambre. Il a subi sa troisième lecture et on en a demandé l'adoption immédiate.

M. Preston s'est levé pour attaquer le bill comme inconstitutionnel et inopportun. Il a prétendu que rien dans la constitution n'autorisait cette émission de bons du trésor; il a, en finissant, affirmé que, reconnût-il la nécessité de la demande faite par le gouvernement, il n'en voterait pas l'adoption.

M. Clay du Kentucky a demandé le scrutin; et après quelques observations de MM. Smith de l'Indiana et Buchanan, l'adoption du bill a été mise aux voix. Le résultat a été 25 oui et 7 non.

Pour l'Abeille.

TOI!

La vie est une fleur dont l'amour est le miel,
de Lamartine.

I.

Oui j'aime de la nuit les brillantes étoiles,
Et la lune argentée au disque étincelant,
J'aime dans l'horison de fantastiques voiles,
J'aime entendre aux forêts le grand concert du vent;
J'aime aussi du ramier la plaintte monotone,
J'aime du tourterelle la langoureux émoi;
J'aime à les voir tomber, les feuilles, en automne,
Mais ce que je préfère, ô mon ange, c'est toi!

II.

J'aime une nuit d'été, j'aime une nuit d'orages,
J'aime à causer d'amour avec un doux ruisseau,
J'aime à voir parmoments s'obscurcir de nuages
Le ciel pur de ma vie encor presqu'un berceau;
J'aime à verser des pleurs en pensant à ma mère
Que le ciel trop jaloux rappela loin de moi,
J'aime à rêver d'Emma, ma sœur, qui m'est si chère,
Mais ce que je préfère, o mon ange, c'est toi!

III.

J'aime à dire à la nuit ma longue rêverie,
J'aime à me façonner un brillant avenir
Pour pouvoir te l'offrir, jeune fille chérie,
Avec qui je voudrais être heureux et mourir.
J'aime de mon esprit caresser les chimères,
Et braver du seigneur l'auguste et saint ire.
J'aime aux pieds des autels à rester en prières,
Mais ce que je préfère, ô mon ange, c'est toi!

IV.

Si jamais le chagrin sur ta frêle existence
Venait porter le deuil et flétrir tes beaux jours,
Bel ange, laisse moi partager ta souffrance,
C'est presque un bonheur que de souffrir à deux!
Si j'ai pu, ô mon ange, t'ouvrir mon âme,
Je prierai notre Dieu de l'appeler sur moi!
Et ravi, je boirai chacune de tes larmes,
Car je t'aime, vois-tu, mais je n'aime que toi!

V.

Ah! si ta douce voix pouvait me dire, espère!
Ce seul mot de ma vie embellirait le cours,
Je pourrais oublier les peines de la terre!
J'aurais pour horison le bonheur et l'amour!
Mon front serait riant et rayonnant d'ivresse,
Au doute de mon cœur succéderait la foi,
Et je pourrais gaiement dépenser ma jeunesse,
Car mon Dieu, mon amour, mon avenir, c'est toi!

VI.

Comme une douce étoile au soin des nuits qui brille,
Lorsque ton long regard vient fascinar mes yeux,
Je m'élance vers toi, ma belle jeune fille,
Possible alors la terre..... et je crois faire aux cieux.
Je crois sentir ta main, dans mes deux paupières
Et le cœur énivré de plaisir et d'émoi
Ma voix nâle me nom à celui de ma mère
Et la prie ardemment de bien veiller sur toi.

VII.

Lorsqu'un amour doux vient chasser le notre ciel
Les rêves d'avenir que l'on forme à vingt ans,
On veut mourir alors, et l'on maudit la femme
Qui vous a fait vieillir, hélas! avant le temps!
Mais si dans ce moment une vierge fidèle
Vient vous baiser au front et vous rendre la foi,
Heureux on se repose abrité sous son aile,
On l'aime à deux genoux comme je l'aime, toi!

VIII.

Mais si bientôt connaît mon heure dernière
Mais si Dieu m'appelait à jamais d'ici bas,
Voulait rendre son fils à l'amour de sa mère,
Je m'en qui le pleure en l'attendant, hélas!
Tu viendras, n'est-ce pas, près de mon mausolée
Pour verser une larme en souvenir de moi;
Mon ombre en te voyant se sera consolée;
Car là haut, même sur ceux, je n'aimerai que toi!

PLACIDE CHIGNES.

PAR AUTORITE.

[No. 88.]

ATTENDU que la propriété de John Williams, Bernhard remonte chasser de la paroisse de Ouachita à deux saisie en vertu d'une exécution, en faveur de l'Etat et qu'il a été ordonné de vendre ladite propriété au comptant pour faire face au défaut dans le montant des taxes d'Etat dû par le dit shérif; et attendu que la dite propriété ne peut être vendue au comptant, dans ce moment, que très-au-dessous de sa valeur.

En conséquence,

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, Que le Trésorier est et demeure par le présent autorisé, attendu que les cautions du dit Williams lui ont refusé donné leur consentement par écrit de faire vendre à un an de crédit, la dite propriété maintenant saisie ou devant être saisie en faveur de l'Etat, dans cette affaire, pour n'avoir que l'acheteur donne l'obligation avec sûreté à la satisfaction du juge de paroisse de la paroisse Ouachita; la dite obligation sera *le même* effet qu'un jugement en faveur de l'Etat et le montant de ceux qui ont servi à faire des emprunts. La réponse n'a pas été fort satisfaisante et M. Webster refuse d'une manière victorieuse la réponse du secrétaire.

M. Webster ajoute qu'il ne s'oppose pas au fond, mais à la forme de la mesure. En effet les bons émis ne sont pas autre chose qu'un taux fort élevé; et cet intérêt absorbera des sommes qui pourraient être mieux employées. Il croit un emprunt direct préférable de toutes les façons à une émission de bons du trésor. Cet emprunt serait bien vite rempli. D'où vient donc la réponse que l'administration épouvante pour ce mode de procéder? Tout simplement la crainte des conséquences politiques qui pourraient en résulter: l'administration actuelle a peur d'avouer qu'elle contracte une dette, qu'elle emprunte. Mais cette crainte est parfaitement puérile: on sait fort bien que l'administration est obligée d'anticiper sur ses revenus. Qu'importe la forme, la dette n'en existe pas moins.

Le discours de M. Webster ne s'arrête pas là; il renferme encore des observations pleines de force et de logique; je vous en donnerai la suite demain. Après ce grand orateur qui a su si bien captiver tous ceux qui l'entendaient, MM. Hubbard et Benton ont présenté quelques observations; puis le Bill a été présenté par le comité général de la Chambre. Il a subi sa troisième lecture et on en a demandé l'adoption immédiate.

M. Preston s'est levé pour attaquer le bill comme inconstitutionnel et inopportun. Il a prétendu que rien dans la constitution n'autorisait cette émission de bons du trésor; il a, en finissant, affirmé que, reconnût-il la nécessité de la demande faite par le gouvernement, il n'en voterait pas l'adoption.

M. Clay du Kentucky a demandé le scrutin; et après quelques observations de MM. Smith de l'Indiana et Buchanan, l'adoption du bill a été mise aux voix. Le résultat a été 25 oui et 7 non.

[No. 89.]
ACTE

Relatif aux districts d'élection dans la paroisse d'Orléans.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée générale, Que dans chacun des districts d'élection dans la paroisse d'Orléans, nommés par les Commissaires du Congrès, et membres de la Législature d'Etat et d'électeurs pour la Présidence et la Vice-Présidence des Etats-Unis, les scrutins seront présidés dans chacun des dits districts, le quatrième jour avec les retours en seront faits de la manière établie maintenant par la loi, par les juges présidant chacun des dits districts d'élection. Et que chacun des juges présidant les dits districts d'élection devra choisir le local le plus central et le plus accessible aux électeurs dans son district respectif pour fixer le lieu où l'élection doit se tenir et le bureau de vote que électeur l'exercice le plus libre de son droit de suffrage.

(Signé) WM. DEBUYS.
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 27 mars 1840.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 90.]
ACTE

Pour venir au secours des assesseurs de la paroisse de Caddo, de nommés pour l'année 1838 et l'année 1839.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; que le trésorier de l'Etat est et demeure par le présent autorisé à payer de tous fonds du trésor non autrement affectés, sur les mandats du juge de paroisse de la paroisse de Caddo, en faveur des assesseurs de ladite paroisse, pour services rendus par eux comme assesseurs au mil huit cent trente huit et mil huit cent trente neuf, une somme qui n'excédera pas cinq cent soixante piastres.

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 27 mars 1840.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 91.]
ACTE

Relatif au Conseil Médical du District Oriental de l'Etat de la Louisiane.

Section 1ère.—*Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale*; Que le Conseil Médical du District Oriental de l'Etat de l'Etat, sera après la passation de cet Acte, composé de six médecins et de deux pharmaciens qui seront nommés conformément aux lois déjà passées et relatives au dit Conseil.

Section 2ème. *Il est de plus décrété, &c;* Que les personnes qui voudront exercer les professions de médecin, pharmacien et de sage-femme, dans l'étendue du District ci-dessus, seront tenues d'adresser leur requête au Secrétaire du Comité Médical, et déposer entre ses mains un diplôme émane d'une faculté ou College Médical, légalement institué et à défaut de celui-ci, une preuve de leurs capacités, attestant qu'il en a possédé un, dont il ne trouve prive par quelque événement de force majeure après quoi il sera du devoir du dit Secrétaire de convoquer le Conseil Médical, dont quatre membres suffiront pour former un quorum.

Section 3me. *Il est de plus décrété, &c.* Que tout candidat qui aura été gradué dans une Faculté ou College Médical, ou autre que celui de la Louisiane, ne sera admis à exercer la médecine, la pharmacie ou la profession de sage-femme, qu'après avoir, soit dans un examen formal, soit dans une conversation scientifique, prouvé devant le Comité Médical la possession du titre dont il est porteur, et si la majorité du dit Comité reconnaît au candidat l'instruction et toutes les autres qualités nécessaires pour exercer la profession qu'il veut exercer, il sera autorisé à lui délivrer une licence désignant celle des trois professions qui aura été l'objet de son examen; et le dit Comité sera en droit d'exiger du candidat, en cas de délivrance de licence, la somme de vingt piastres, si c'est un médecin ou un pharmacien, et de dix piastres si c'est une sage-femme, laquelle somme (après qu'on en aura prélevé les frais de l'examen) sera nettement comptée au Trésorier de l'Hôpital de Charité, pour être affectée à l'usage du dit Hôpital, et le candidat qui conformerait à la seconde section du présent acte, et qui aurait été jugé apte à l'examen que sur la présentation d'un certificat attestant qu'il a perdu son diplôme, ne recevra qu'une licence temporaire, dont la validité ne dépassera pas le temps nécessaire pour qu'il puisse se procurer dans la Faculté ou College Médical où il aura été gradué, soit un autre diplôme, soit une duplicata d'iceluy; lequel temps ne pourra excéder six mois, si le dit candidat a été gradué en Amérique, et six mois si c'est en Europe.

Section 4me. *Il est de plus décrété, &c.* Que tout candidat qui aura été rejeté, pourra demander et obtenir d'être examiné publiquement par les mêmes membres du Comité qui l'auront rejetté, et cet examen sera annoncé pendant trois jours consecutifs, en Français et en anglais dans une ou plusieurs gazettes de l'Etat.

Section 5me. *Il est de plus décrété, &c.* Que quiconque qui exercera dans l'Etat de la Louisiane la profession de médecin, celle de pharmacien et de sage-femme, sans une licence spéciale, émanée du Comité Médical, sera passible pour la première offense, d'une amende qui n'excédera pas cent piastres, et pour la seconde, d'une amende qui ne pourra être au-dessous de deux cents piastres, ni au-dessus de cinq cents piastres, laquelle amende pourra être recouvrée par le Comité Médical, dans le premier cas, de cinq piastres au moins, et à l'amende payer annuellement la *somme de dix piastres.*

Sect. 6ème. *Il est de plus décrété, &c.* Que toutes les sommes reçues par la suite de quelque manière que ce soit, seront employées à augmenter ses collections de curiosités et d'échantillons, et à maintien général du Pharmacien, et aucun dividende ne sera déclaré, et aucun bénéfice individuel ne sera reçu aux membres, sur leurs contributions.

Sect. 8ème. *Il est de plus décrété, &c.* Que dans le cas où la société viendrait à être dissoute, toutes ses propriétés reviendraient et appartiendraient à l'Etat pour fonder un muséum de l'Etat, et si jamais l'Etat négligait ou fournissait des appartements vastes et commodes, dans une partie convenable de la ville de la Nouvelle-Orléans, pour y loger convenablement l'institution, alors toutes les échantillons et toutes les curiosités et toutes les propriétés de la société reviendront et appartiendront à l'Etat, dans le but de fonder comme il est dit ci-dessus un muséum de l'Etat.

Sect. 7ème. *Il est de plus décrété, &c.* Que les chambres sud ouest du premier étage de l'édifice appartenant à l'Etat et qui servaient auparavant d'arsenal et de bureau à l'adjutant général de l'Etat, sont et demeurent affectées à l'usage de cette société pour y établir son muséum.

Sect. 8ème. *Et il est de plus décrété, &c.* Que cet acte sera en force à dater de sa passation.

[Signé] WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
[Signé] FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 27 mars 1840.
[Signé] A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 93.]
ACTE

Pour incorporer la Société d'Histoire Naturelle et de Sciences de la Louisiane.

Sec. 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale*, Que A. B. Roman, Felix Garcia, Wm. Debuys, John C. Williams, George Dunbar, S. D. McNeil, C. A Luzemberg, Felix Garcia, Wm. Debuys, John C. Williams, George Dunbar et S. D. McNeil formeront le bureau d'administrateurs pendant la première année.

Section 2ème. *Il est de plus décrété, &c.*; Que l'objet de *cette société* sera de faire une collection, d'arranger et de conserver des échantillons et curiosités appartenant à l'histoire naturelle, d'encourir et de propager les faits et connaissances sur ce sujet.

Section 4ème. *Il est de plus décrété, &c.*; Que pour être membre de la dite société, il sera nécessaire de payer entre les mains du Trésorier une somme de dix piastres, comme droit d'admission ou de fournir quelqu'échantillon ayant rapport à l'histoire naturelle dans le but de payer cinq piastres au moins, et à l'avenir payer annuellement la *somme de dix piastres.*

Sect. 5ème. *Il est de plus décrété, &c.* Que toutes les sommes reçues par la société de quelque manière que ce soit, seront employées à augmenter ses collections de curiosités et d'échantillon, et à maintien général du Pharmacien, et aucun dividende ne sera déclaré, et aucun bénéfice individuel ne sera reçu aux membres, sur leurs contributions.

Sect. 6ème. *Il est de plus décrété, &c.* Que dans le cas où la société viendrait à être dissoute, toutes ses propriétés reviendraient et appartiendraient à l'Etat pour fonder un muséum de l'Etat, et si jamais l'Etat négligait ou fournissait des appartements vastes et commodes, dans une partie convenable de la ville de la Nouvelle-Orléans, pour y loger convenablement l'institution, alors toutes les échantillons et toutes les curiosités et toutes les propriétés de la société reviendront et appartiendront à l'Etat, dans le but de fonder comme il est dit ci-dessus un muséum de l'Etat.

Sect. 7ème. *Il est de plus décrété, &c.* Que les chambres sud ouest du premier étage de l'édifice appartenant à l'Etat et qui servaient auparavant d'arsenal et de bureau à l'adjutant général de l'Etat, sont et demeurent affectées à l'usage de cette société pour y établir son muséum.

Sect. 8ème. *Et il est de plus décrété, &c.* Que cet acte sera en force à dater de sa passation.

[Signé] WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
[Signé] FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 27 mars 1840.
[Signé] A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

EXPEDIES

Lafitte, Brick, Hanley, Havre, 8 a 8 [illegible]
Brigde Josephine, Johnson, Philadelphie, J P Donnegie
Brick Consul, Paxton, New York, J W Carberie & co
Gipsk, Schooner, Thompson, Havane, Gaming & co
Henry, Aust, Malaguera, [illegible] & co
Kate, Adams, Gibbs, Rockester, [illegible] Bridge & co
Dame Blanche, Yede, Apalachicola, capt
Perseverance, Hebren, Mobile, do
Sloop Mary Ann, Lee, St. André, Fa. do

ARRIVES.

Bateau de remorque Pilot, Clark, de la Passe N. E. est reparti pour le Shore de la barre—il a amené dans le port les navires Mohawk, et Mohawk. Laissé la passe le 8 courant, il a amené plusieurs gros bateaux en vue.

Bateau de remorque Porpoise, Davis, des Passes, avec le navire Geo. Washington et le brick français Dumée. Laissé la passe N. E. le 8 courant; il n'amène rien de nouveau.

Bateau de remorque Shark, Martin, du Dateur, avec la barque Louise.

Bateau de remorque Lion, Biddle, de la Passe N. E. avec le navire Ville de Paris. Laissé la Balize le 7 courant, à 3 heures p. m. Un navire et la barque Jno. Walker toujours sur la barre.

Bateau de remorque Phœnix, Amable, de la Passe S. O avec le navire Lady Stormont, brick *Bolivar*, *Louise Adelaide* et la goël. Warsaw. Laissé la passe le 8 courant, à 9 heures p. m. Un navire en vue; navire Shakspeare toujours sur la barre.

Bateau de remorque Tiger, Beebe, des Passes, avec le navire sang. Enterprise, navire am. Rowland et le brick Cortlandtan. Laissé la passe N. E. le 7 courant, à 7 heures p. m. et la passe S. O. le même soir; un brick et une goël. en rivière.

Bateau de remorque Grampus, Williams, des Passes, avec les navires Bombay et Ariadne. Laissé la Passe le 7 courant, il n'annonce rien de nouveau.

Navire Ville de Paris, Trott, du Havre, par la voie de Plymouth, 8 sev.

Navire Rowland, Blanchard, de Londres.

Navire Bombay, Gay, de Liverpool.

Navire Mohawk, Sampson, de Marseilles.

Navire Morava, Weber, de Gênes.

Navire Gen. Washington, Marberry, de Liverpool.

Navire Lady Stormont, Griffith, de do.

Navire Arbella, Rogers, de Rio Flavo.

Barque Louise, Boyes, de Hamburg.

Barque Ronaldson, Mathieu, de Philadelphie.

Brick Corinthian, Haynes, de Marseilles.

Brick Bolivar, Lopez, de Vera Cruz.

Brick Louise Adelaide, Feilburg, de Vera Cruz.

Goël. Warsaw, Burdick, de la baie Tampitoulas.

Goël. Martin Ann, Weber, de Covington.

Goël. Falcon, Tyler, de la Mobile.

Steamer Swallow, Anders, de Cincinnati.

" Ganges, Wilson, de Pittsburg.

" New York, Hardwick, de Lafourche.

" Leander, Gregg, de Pittsburg.

" Augusta, Jones, de Columbus.

" Levant, Laurent, du Bayou Sarah.

" Campte, Claiborne, de Fulton, Ark.

" Constellation, Nolin, de Nashville.

MEMORANDA.

Le steamer Swallow a quitté Cincinnati, le 4 du courant, et Louisville le 6, annonce qu'il n'y avait que 10 pieds d'eau dans les chûtes et baissait rapidement.

DERNIERES DATES.

New York.....	mars 20	Liverpool.....	fev. 29
Boston.....	mars 29	Londres.....	mars 1
Philadelphie.....	mars 21	Havre.....	mars 1
Washington.....	mars 21	Paris.....	fev. 29
Baltimore.....	mars 21	Bordeaux.....	fev. 29
Charleston.....	avril 3	Madrid.....	fev. 16
Vera Cruz.....	mars 19	Cadiz.....	fev. 10
Tampico.....	fev 5	Havane.....	mars 18
Mexico.....	fev 1	Honduras.....	avril 9

FARINE—1800 barils, en débarquement et a vendre par 10 av G. DORSEY, 44, Nile. Levée.

WHISKEY—300 barils, en débarquement et a vendre par 10 av G. DORSEY, 44, Nile. Levée.

PORC—60 barils porc prime, a vendre par 10 av G. DORSEY, Nile. Levée.

BEUF—130 demi barils bœuf mess, a vendre par 10 av ADAMS & HARTWELL & Co.

WHISKEY—180 barils whiskey rectifié, a vendre par 10 av ADAMS, HARTWELL & Co.

MAQUEREAUX No. 1 et 2, en magasin et a vendre par 10 avril D. VAN COURT, 4, Front Levée.

CERISES à l'eau-de-vie équivalent supérieures, a vendre par 10 avril D. VAN COURT, 4, Front Levée.

EAUX-DE-VIE du pays, et vin de Porto, en magasin et a vendre par D. VAN COURT, 4, Front Levée. 10 a

CIGARES de la Havane—30 milliers en magasin et à vendre par D. VAN COURT, 4, Front Levée. 10 a

GRAINES de Coton—200 sacs du Mexique, a vendre par KIDDER & HEAD, 99, Camp.

BOIS DE CAMPECHE—100 tonneaux à vendre en débarquement par R. GRONING. 10 avril

WHISKEY—50 barils whiskey rectifié, en magasin et